

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

1^{er} FEVRIER 2018

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 43

OBJET

**Convention de mise à
disposition de services
pour le fonctionnement de
la déchetterie mobile et le
précollecte des déchets
issus des marchés forains
entre la commune de
Saint-Germain-en-Laye et
la communauté
d'agglomération Saint-
Germain Boucles de Seine**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 2 février 2018
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 2 février 2018
et qu'il est donc exécutoire.

Le 2 février 2018

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

L'an deux mille dix huit, le 1er février à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 25 janvier deux mille dix huit, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Arnaud PERICARD, Maire.

Etaient présents :

Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Madame TEA, Monsieur JOLY, Madame NICOLAS, Monsieur PRIOUX, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Monsieur COMBALAT, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame AGUINET, Madame LIBESKIND, Madame NASRI, Monsieur LEGUAY, Madame ANDRE, Monsieur HAÏAT, Madame OLIVIN, Madame MEUNIER, Monsieur PAQUERIT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Madame SILLY, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration :

Monsieur VILLEFAILLEAU à Monsieur PERICARD
Monsieur COUTANT à Monsieur BATTISTELLI
Madame DUMONT à Madame GOMMIER
Monsieur LEVEQUE à Madame SILLY

Etait absente :

Madame CERIGHELLI

Secrétaire de séance :

Madame NASRI

Accusé de réception en préfecture
078-217805514-20180201-18-A-18-DE
Date de télétransmission : 02/02/2018
Date de réception préfecture : 02/02/2018

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA DECHETTERIE MOBILE ET LA PRECOLLECTE DES DECHETS ISSUS DES MARCHES FORAINS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

RAPPORTEUR : Madame NICOLAS

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

En application de la loi NOTRe du 7 août 2015 qui transfère aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale des compétences obligatoires, dont la collecte et le traitement des déchets ménagers, il a été décidé de conclure une convention de mise à disposition de la gestion du service de collecte des ordures ménagères de la Ville et du personnel affecté à ces missions entre la Commune et la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine. La convention adoptée par le Conseil Municipal en date du 17 mars 2016 formalise juridiquement cette situation. Elle a été renouvelée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Trois des agents mis à disposition dans le cadre de cette convention ont été transférés à la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine au 1^{er} janvier 2018. Certaines prestations (gardiennage, accueil du public et entretien de la déchetterie mobile accessible aux habitants de Saint-Germain-en-Laye, Mareil-Marly et Fourqueux ; précollecte des déchets issus des marchés forains) continuent d'être proposées par la Ville dans le cadre d'une mise à disposition. La prise en charge financière de cette mise à disposition est assurée par la Communauté d'Agglomération de Saint Germain Boucles de Seine qui rembourse trimestriellement le coût de ces services.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle convention de mise à disposition des services pour le fonctionnement de la déchetterie mobile et la précollecte des déchets issus des marchés forains de la Ville de Saint-Germain-en-Laye auprès de la Communauté d'Agglomération de Saint Germain Boucles de Seine telle qu'annexée à la présente délibération pour une durée d'un an.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

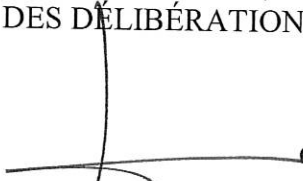
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

A L'UNANIMITE, Monsieur ROUXEL s'abstenant,

APPROUVE la convention de mise à disposition de services annexé à la présente délibération entre la Ville de Saint-Germain-en-Laye et la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles telle qu'annexée à la présente délibération pour une durée d'un an et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,


Arnaud PERICARD
Maire de Saint-Germain-en-Laye

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES POUR LE
FONCTIONNEMENT DE LA DECHETTERIE MOBILE ET LA
PRECOLLECTE DES DECHETS ISSUS DES MARCHES FORAINS EN
APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.5211-4-1
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE ET LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT GERMAIN
BOUCLES DE SEINE**

Entre :

La Commune de Saint-Germain-en-Laye représentée par son Maire, Monsieur Arnaud PERICARD, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} février 2018 et désignée ci-après « la Commune »,

d'une part

Et

La Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine dont le siège est situé 13 quai Maurice Berteaux, 78230 Le Pecq, représentée par son Président, Monsieur Pierre FOND, dûment habilité par une délibération du Conseil Communautaire en date du 18 janvier 2016 et désignée ci-après « la C.A.S.G.B.S. »,

d'autre part

Il est décidé ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Les statuts de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine, créée par arrêté préfectoral n° 2015 358 - 0006 de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 24 décembre 2015 prévoient que la Communauté d'agglomération exerce depuis le 1^{er} janvier 2016 la compétence collecte et traitement des ordures ménagères

Dans un souci de bonne organisation des services, la présente convention a pour objet de prévoir les modalités de mise à disposition des services de la Commune de Saint-Germain-en-Laye pour assurer le fonctionnement de la déchetterie mobile ainsi que la précollecte des déchets issus des marchés forains sur son territoire.

Après transfert de trois agents de la Commune à la C.A.S.G.B.S. au 1^{er} janvier 2018, cette convention précise les modalités d'organisation assurées par la Commune ainsi que les modalités de remboursement des dépenses engagées par la Commune et relatives à cette mission.

Article 2 : Date d'effet et durée de la présente convention

La présente convention prendra effet au 1^{er} janvier 2018 ; elle est conclue pour une période d'un (1) an, renouvelable par reconduction tacite et pour une durée maximum globale de trois (3) ans, avec possibilité de dénonciation trois (3) mois avant l'expiration de l'échéance annuelle contractuelle.

La présente convention se substitue à compter de cette date à la convention de mise à disposition transitoire de la gestion du service d'enlèvement des ordures ménagères prenant effet au 1^{er} janvier 2016.

Article 3 : Missions des services mis à la disposition par la Commune

Au 1er janvier 2018, la Commune assure la mise à disposition d'agents pour :

- le gardiennage, l'accueil du public et l'entretien de la déchetterie mobile accessible aux habitants de Saint-Germain-en-Laye, Mareil-Marly et Fourqueux ;
- la précollecte des déchets issus des marchés forains et notamment la gestion des déchets produits par les commerçants et leur rassemblement en vue de la collecte par la C.A.S.G.B.S..

Les services supports de la Commune assurent la gestion financière et administrative dans le cadre de la bonne exécution de la présente convention.

La C.A.S.G.B.S. est quant à elle responsable du bon fonctionnement de la déchetterie mobile et assure :

- La gestion technique, juridique et budgétaire des prestations d'enlèvement des déchets assurées dans le cadre de marchés publics ;
- Le contrôle des factures ;
- Les relations avec les entreprises et le contrôle des prestations effectuées par celle-ci ;
- La préparation des éléments de communication relatifs à l'activité ;
- Ainsi que toute autre mission nécessaire à la gestion inhérente à l'équipement.

Concernant les marchés forains, la C.A.S.G.B.S. assure la collecte et le traitement des déchets produits et le contrôle des factures et les relations avec les prestataires.

Article 4 : Décomposition des dépenses.

La commune verse aux agents concernés par la mise à disposition, la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine (traitement, le cas échéant, supplément familial de traitement, indemnité de résidence, primes et indemnités).

Le coût prévisionnel des services mis à la disposition de la C.A.S.G.B.S. est annexé à la présente convention. Le remboursement de celui-ci sera effectué par la C.A.S.G.B.S.

Le coût de ces services sera majoré de 3 % afin de couvrir les frais d'administration générale.

Le solde global fera l'objet d'une réévaluation en fin d'année pour tenir compte des frais réels et approuvé par le conseil communautaire.

Article 5 : Modalités de remboursement.

Les frais afférents à la mise à disposition seront remboursés par la C.A.S.G.B.S. à la Commune tous les trimestres sur la base d'un état liquidatif.

Le coût des services mis à disposition sera réévalué chaque année de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique augmenté de 2 % afin de tenir compte du G.V.T.

Article 6 : Autorité du Président de la C.A.S.G.B.S. sur les services mis à disposition par la Commune.

Les services mis à disposition sont placés sous l'autorité du Président de la C.A.S.G.B.S. qui s'adresse directement au Directeur Général des Services de la C.A.S.G.B.S. Celui-ci prendra attache auprès du D.G.S. de la Commune pour toutes instructions nécessaires à l'accomplissement des missions prévues par la présente convention.

Le Maire est l'autorité hiérarchique, il continue de gérer la situation administrative des personnels mis à disposition (position statutaire et déroulement de carrière). Le Maire, en sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, exerce le pouvoir disciplinaire. Il est saisi au besoin par la C.A.S.G.B.S.

L'évaluation individuelle annuelle (entretien professionnel) de l'agent mis à disposition continue de relever de la commune. Toutefois, un rapport sur la manière de servir de l'agent mis à disposition assorti d'une proposition d'appréciation de la valeur professionnelle est établi par son supérieur hiérarchique au sein de la C.A.S.G.B.S et transmis à la Commune.

En cas de difficultés, le Président en réfère au Maire de la Commune qui reste seul détenteur du pouvoir d'organiser les services de la Commune et de sanctionner les agents.

En cas de conflits d'intérêt entre la Commune et la C.A.S.G.B.S., leurs exécutifs s'efforceront de trouver une solution de règlement amiable.

Article 7 : Modification de la convention.

En cas de modification substantielle des prestations objet de la présente convention, les parties conviennent de se rapprocher afin de signer un avenant à la présente convention.

Article 8 : Règlement des litiges.

En cas de difficultés dans la mise en œuvre de la présente convention les parties s'engagent à se rapprocher afin d'y trouver une issue amiable. En cas d'impossibilité, tout litige sera soumis à l'appréciation du Tribunal administratif de Versailles.

Fait en deux exemplaires originaux,

Fait à Saint-Germain-en-Laye,
Le

Pour la Commune de Saint-Germain-en-Laye,
Le Maire,

Arnaud PERICARD

Fait au Pecq,
Le

Pour la Communauté d'agglomération Saint
Germain Boucles de Seine
Le Président,

Pierre FOND

ANNEXE

Masse salariale prévisionnelle :	
Services techniques	
Gardien de déchetterie : 0.8 ETP	112 122 euros
Marchés forains : 2.10 ETP	
Responsable Environnement : 0.3 ETP	
Total : 3.20 ETP	
Service support	
	1 000 euros
Total : 0,02 ETP	
Total (A)	113 122 euros
Majoration de 3% pour couverture des frais d'administration générale	
Montant majoration (B)	3 394 euros
Total général Saint-Germain-en-Laye (A + B)	116 516 euros

Annexe Convention mise à disposition Commune/CASGBS

Postes	ETP prévisionnels 2018	Montant estimé
Gardien de la déchetterie	0,8	26 208 €
Marchés forains	2,1	71 442 €
Responsable environnement	0,3	14 472 €
<i>Sous-total</i>	<i>3,2</i>	<i>112 122 €</i>
Evaluation Services support	0,02	1 000 €
<i>Total</i>	<i>3,22</i>	<i>113 122 €</i>
Frais d'administration générale	3%	3 394 €
Total général		116 516 €